

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

6^{ème} période – 24 janvier 2024

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa dernière version publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 10 novembre 2023².

L'appel d'offres porte actuellement sur une puissance recherchée de 9,025 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	Du 1 ^{er} au 15 avril 2022	925 MW
3 ^{ème} période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 ^{ème} période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5 ^{ème} période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6^{ème} période	Du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
7 ^{ème} période	Du 29 avril au 10 mai 2024 (prévisionnel)	925 MW
8 ^{ème} période	Du 14 au 25 octobre 2024 (prévisionnel)	925 MW
9 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^{ème} période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la sixième période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

¹ Avis n°2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n°2023/S 215-677967 publié au JOUE le 8 novembre 2023.

Synthèse de l'instruction

Cent quatre (104) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, onze (11) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé. Quarante-vingt-treize (93) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la sixième période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 800,7 MW.

Parmi ces quatre-vingt-treize (93) dossiers, quatre (4) dossiers, pour une puissance cumulée de 77,6 MW, ont été éliminés car ils ont été désignés lauréats d'un autre appel d'offres (2^e période de l'appel d'offres « PPE2 Neutre »³) après la date limite de dépôt des offres.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désigné lauréats dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par la ministre chargée de l'énergie (ou dont cette valeur n'est pas précisée dans le formulaire de candidature), soit soixante-douze (72) dossiers pour une puissance cumulée de 1 463,3 MW.

Sur les soixante-douze (72) dossiers instruits, un (1) dossier a été éliminé au motif que le candidat n'a pas renseigné de tarif de référence dans son formulaire de candidature.

Soixante-et-onze (71) dossiers répondent donc aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2, 3 et 4.2 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 1 453,3 MW (925 MW appelés)⁴.

En application du chapitre 1.2.2. du cahier des charges, la CRE propose de retenir cinquante-sept (57) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 1 006,8 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats⁵</i>	89	88,92 €/MWh	1 723,1 MW
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	57	87,23 €/MWh	1 006,8 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice *i* représente un mois civil ;

³ <https://www.cre.fr/documents/Appels-d-offres/appele-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-d-energie-solaire-photovoltaïque>

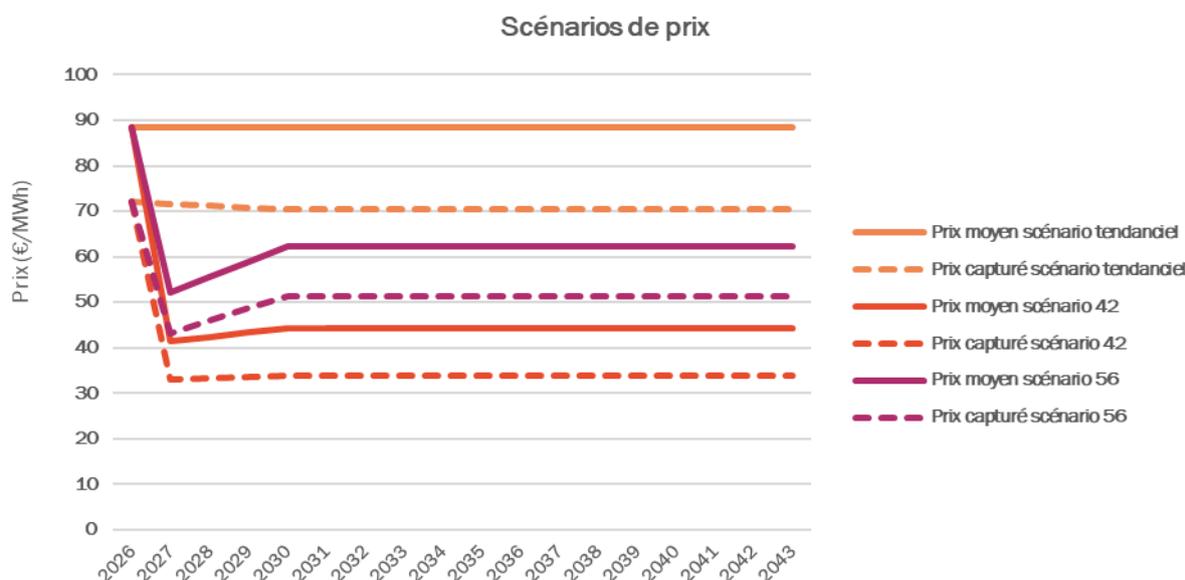
⁴ Il convient de noter que, parmi ces soixante-et-onze (71) dossiers, vingt-deux (22) ont déjà été désignés lauréats lors de précédentes périodes (périodes d'appel d'offres située entre décembre 2017 et avril 2022) et ont obtenu du ministre chargé de l'énergie une acceptation de leur demande d'abandon de leur qualité de lauréat en amont de la présente délibération.

⁵ 104 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 11 doublons et 4 dossiers lauréats d'un autre appel d'offres ont été identifiés et retirés de l'instruction.

- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de son Installation sur le mois i, hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L. 321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même, à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T₀ indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période 2026⁶ - 2045 :

- Deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public (avec un prix de l'électricité respectivement à 42 et 56 €/MWh en 2028) et prenant en compte un profilage de la filière éolienne.
- Un scénario dit « tendanciel » basé, pour les années 2026 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2026, observé sur la période du 20 décembre 2023 au 8 janvier 2024 (à savoir 88,47 €/MWh). Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière éolienne selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} janvier 2026 ;

⁶ Les projets que la CRE propose de retenir prévoient une date de mise en service moyenne en février 2026.

- une indexation avant la mise en service de 2,1 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité du tarif d'achat⁷ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (15/12/2023) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin 2024.
- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€/MWh)
20 ans des contrats	2783 M€	2031 M€	1140 M€	95 €/MWh

La production annuelle totale estimée des cinquante-sept (57) dossiers que la CRE propose de retenir est de 2,4 TWh, soit un productible moyen de 2 351 kWh/kW.

⁷ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

SOMMAIRE

1	Methodologie retenue pour l’instruction.....	6
1.1	Notation du prix.....	6
1.2	Notation du financement collectif.....	6
1.3	Notation de la gouvernance partagée	6
2	Analyse des offres reçues.....	7
2.1	Prix proposés par les candidats	7
2.2	Financement collectif.....	8
2.3	Gouvernance partagée	9
2.4	Répartition géographique des projets.....	9
2.5	Répartition des dossiers par société mère	10
2.6	Caractéristiques techniques des installations	11
2.6.1	Taille des parcs	11
2.6.2	Dimensionnement des aérogénérateurs.....	12
2.6.3	Fabricants des turbines.....	13
2.6.4	Contenu local	13
3	Classement des offres	14
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (57 dossiers).....	14
3.2	Liste des dossiers éliminés (36 dossiers).....	16

1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la quatrième période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
 - $P_{inf} =$
moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5€/MWh .

Il convient de noter qu'une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
$\geq 1/3$	≥ 20	3	- La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.

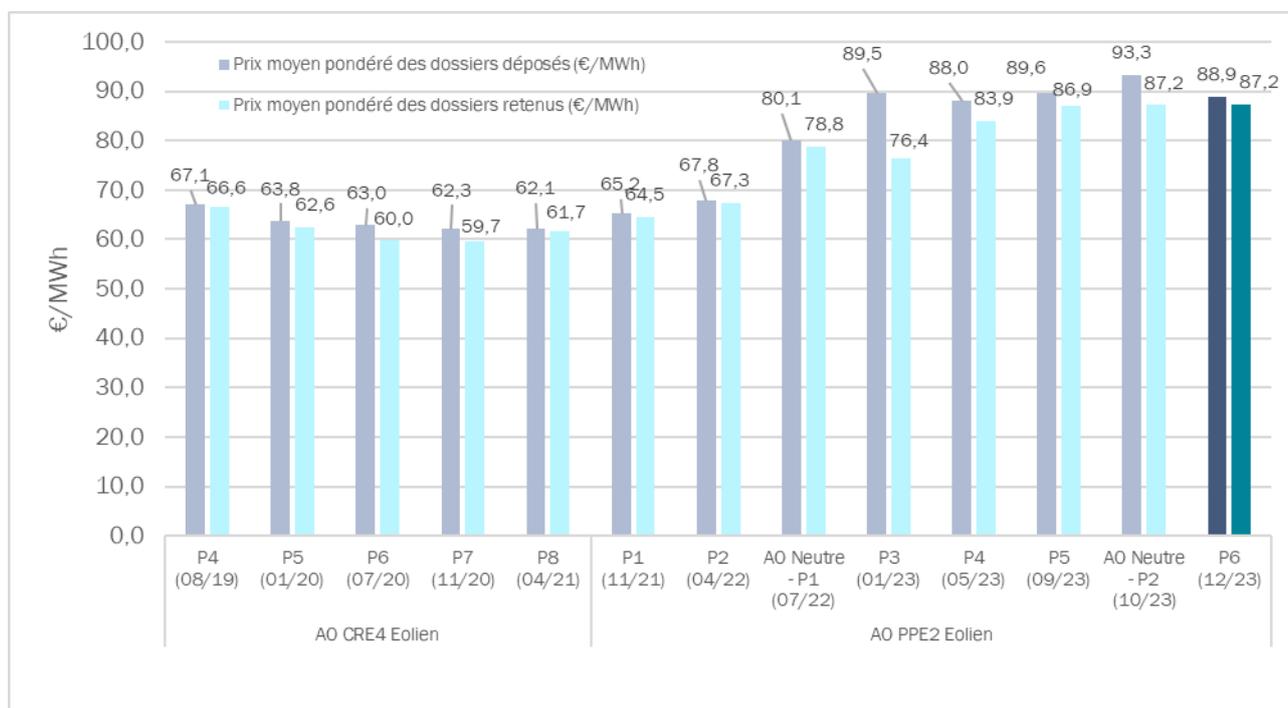
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40%. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60% des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les cinquante-sept (57) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des quatre-vingt-neuf (89) dossiers déposés, hors doublons/dossiers vides/dossiers déjà désignés lauréats dans le cadre d'un autre appel d'offres.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres 1) déposées et 2) que la CRE a proposé de retenir pour la sixième période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁸.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables

⁸ « AO CRE 4 Eolien terrestre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n°2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017) et « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).

Il convient de noter que les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien, à partir de la deuxième période, sont des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Le présent appel d'offres favorise la gouvernance partagée et le financement collectif par un bonus sur la notation et non plus sur le tarif.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation de + 0,3 % par rapport à la précédente période du présent appel d'offres et en augmentation de + 35 % par rapport à la première période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (89 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (57 dossiers)	P_{sup}	Dossiers déposés (89 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (57 dossiers)

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé⁹

2.2 Financement collectif

Pour cette sixième période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme à la précédente période).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir

⁹ Le total des dossiers déposés présentés dans le graphique n'est pas de 89, comme indiqué dans le tableau de la page 3, car un dossier n'a pas indiqué de tarif de référence dans son formulaire de candidature et n'apparaît donc pas sur ce graphique.

2	2	2 %	4 %
---	---	-----	-----

2.3 Gouvernance partagée

Pour cette sixième période de candidature, aucun candidat ne s'est engagé à la gouvernance partagée.

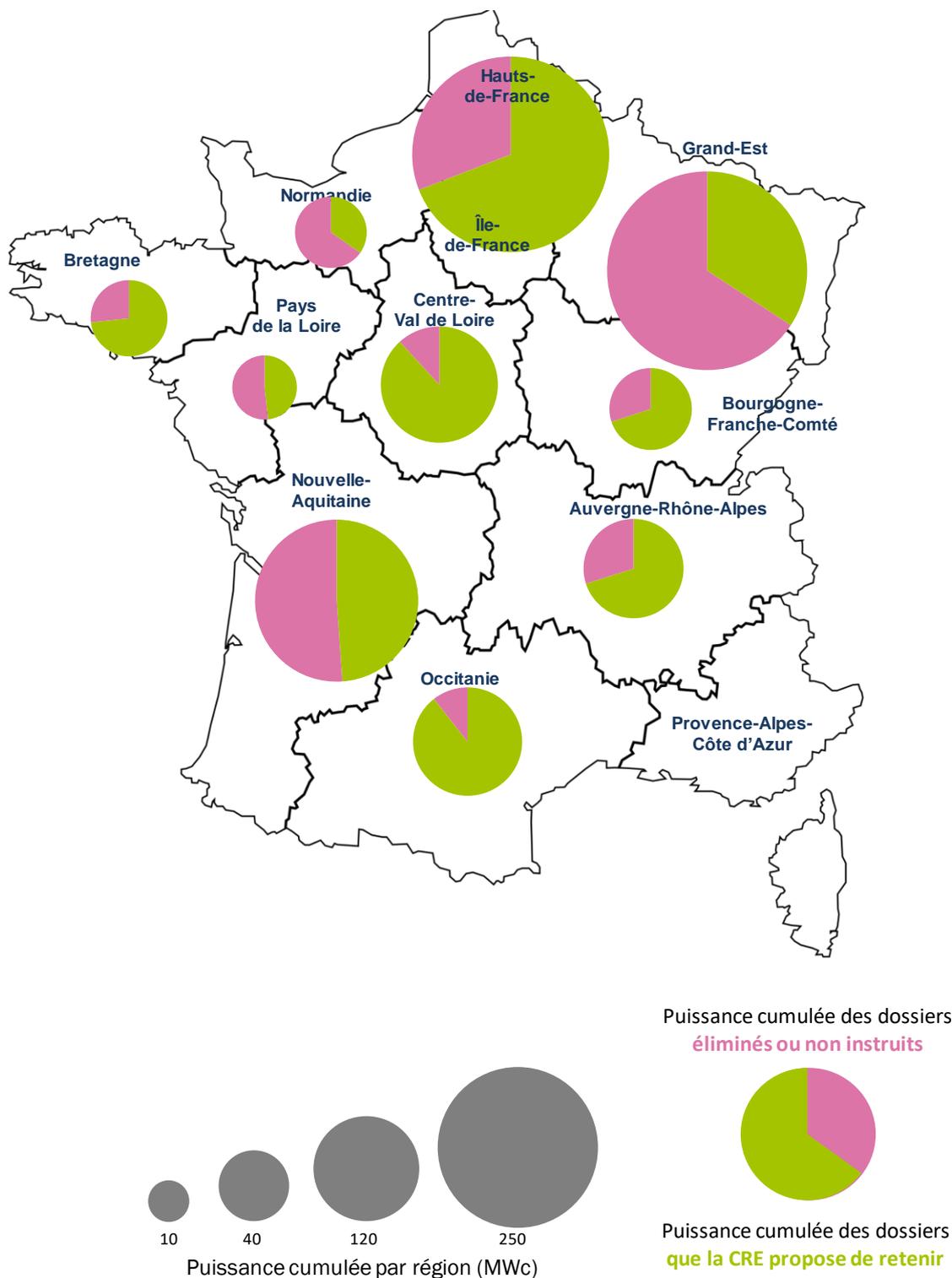
2.4 Répartition géographique des projets

Les régions Grand Est, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine représentent à elles seules près de 66 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 25%, 25% et 16% de la puissance cumulée déposée.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la puissance cumulée par région des dossiers déposés.

Régions	Projets	Puissance cumulée (MW)
Grand-Est	11	430
Hauts-de-France	28	424
Nouvelle-Aquitaine	17	284
Occitanie	5	123
Centre-Val de Loire	5	114
Auvergne-Rhône-Alpes	7	112
Bourgogne-Franche-Comté	3	73
Bretagne	5	64
Normandie	4	55
Pays de la Loire	4	44
Île-de-France	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0
TOTAL	89	1723

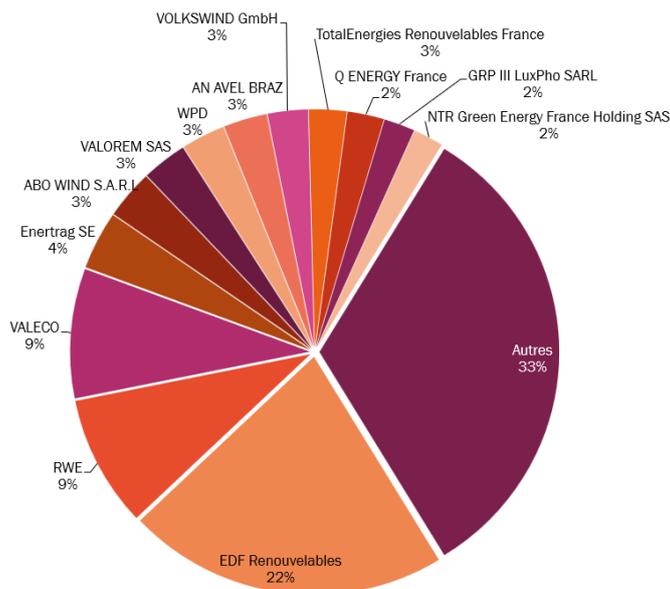
La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Le graphique ci-dessous représente la part de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère pour les 13 acteurs ayant déposé la puissance cumulée la plus importante.



Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère

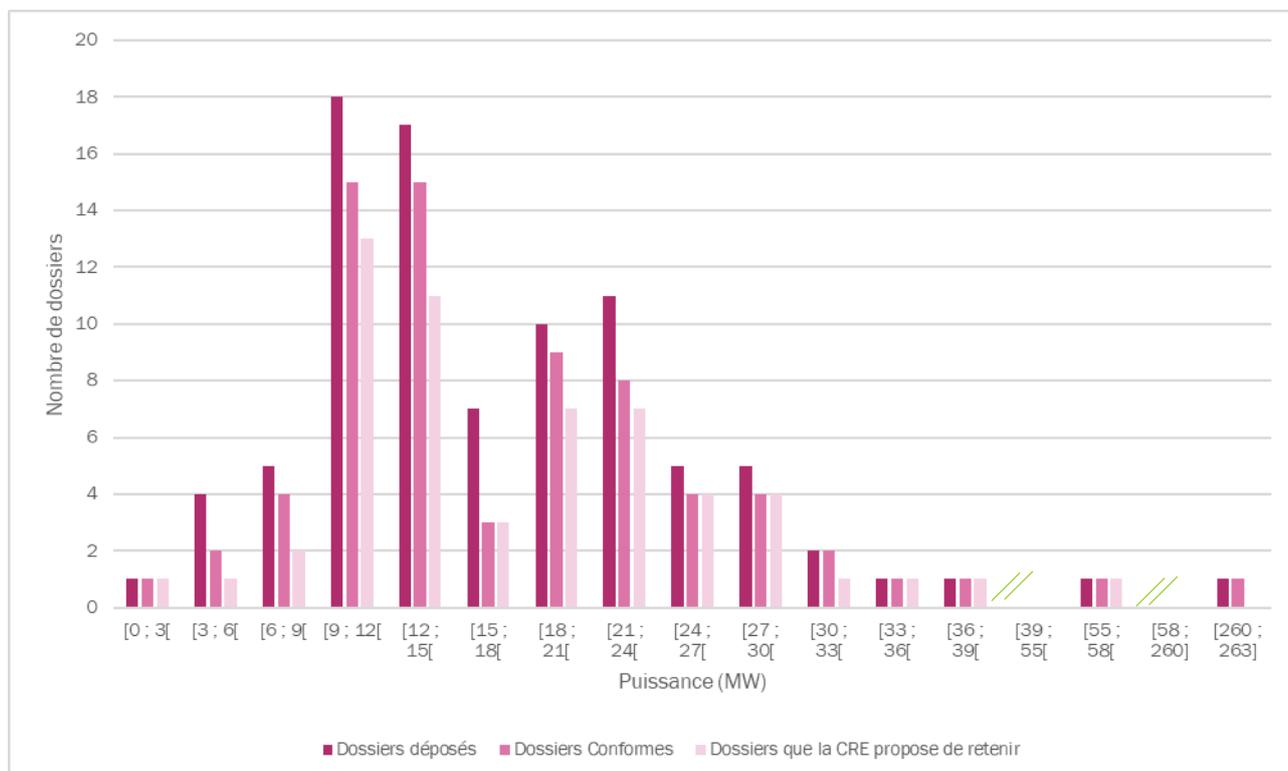
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 17,7 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 19,4 MW.

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 5,0 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 5,6 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 262,5 MW et comprend 63 mâts : ce dossier ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

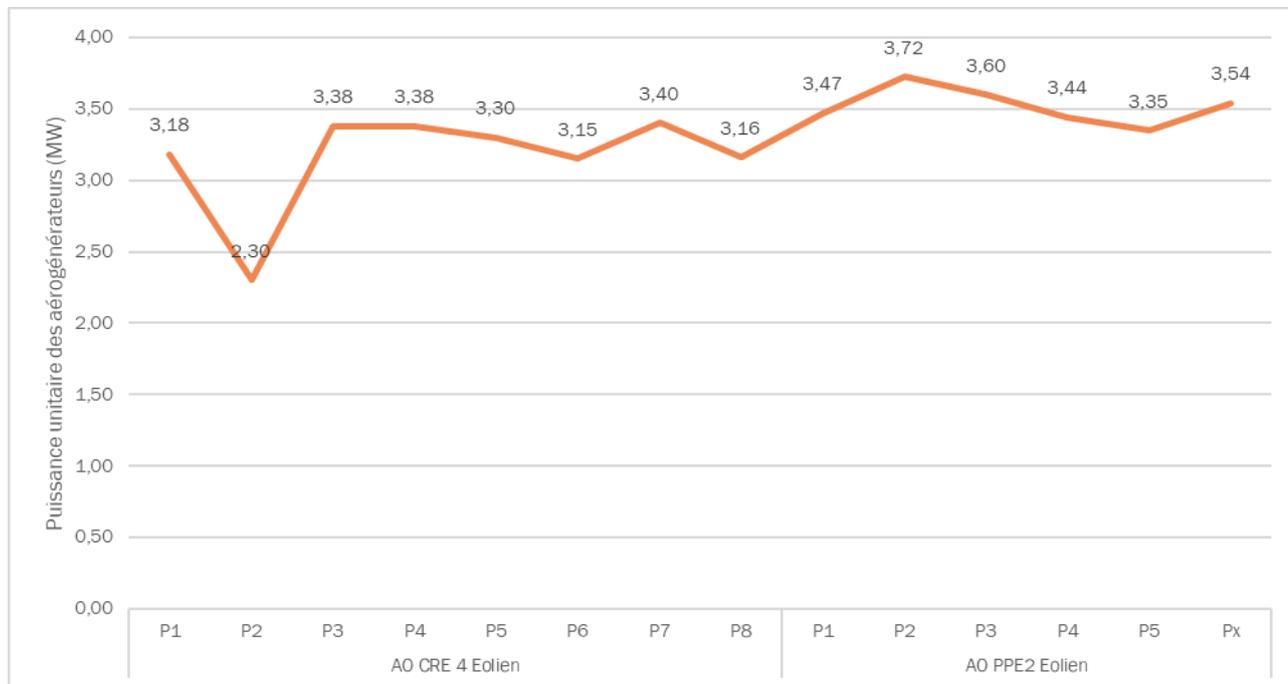


Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

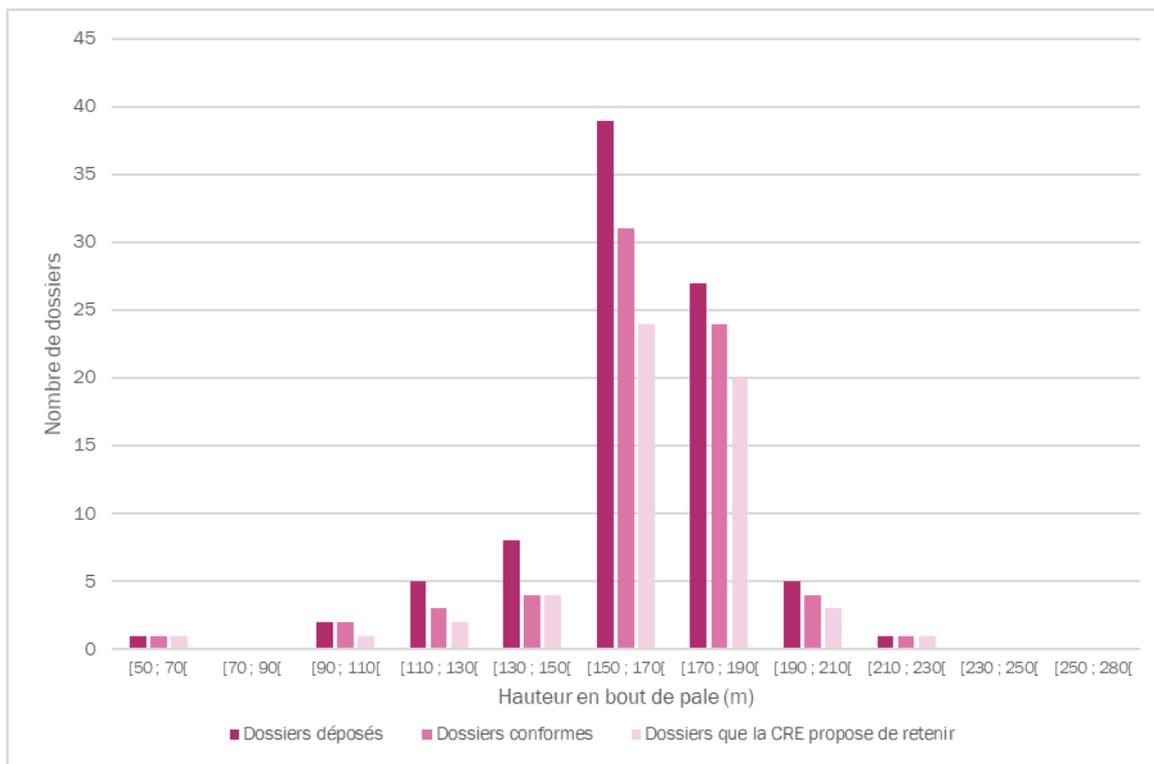
La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,54 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique, qui varie de 0,9 MW à 5,7 MW par aérogénérateur selon le projet.



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :

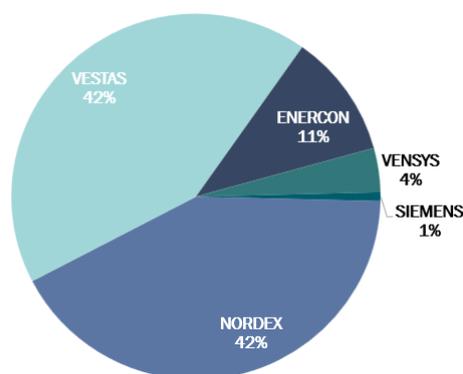


Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur cinq (5) fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

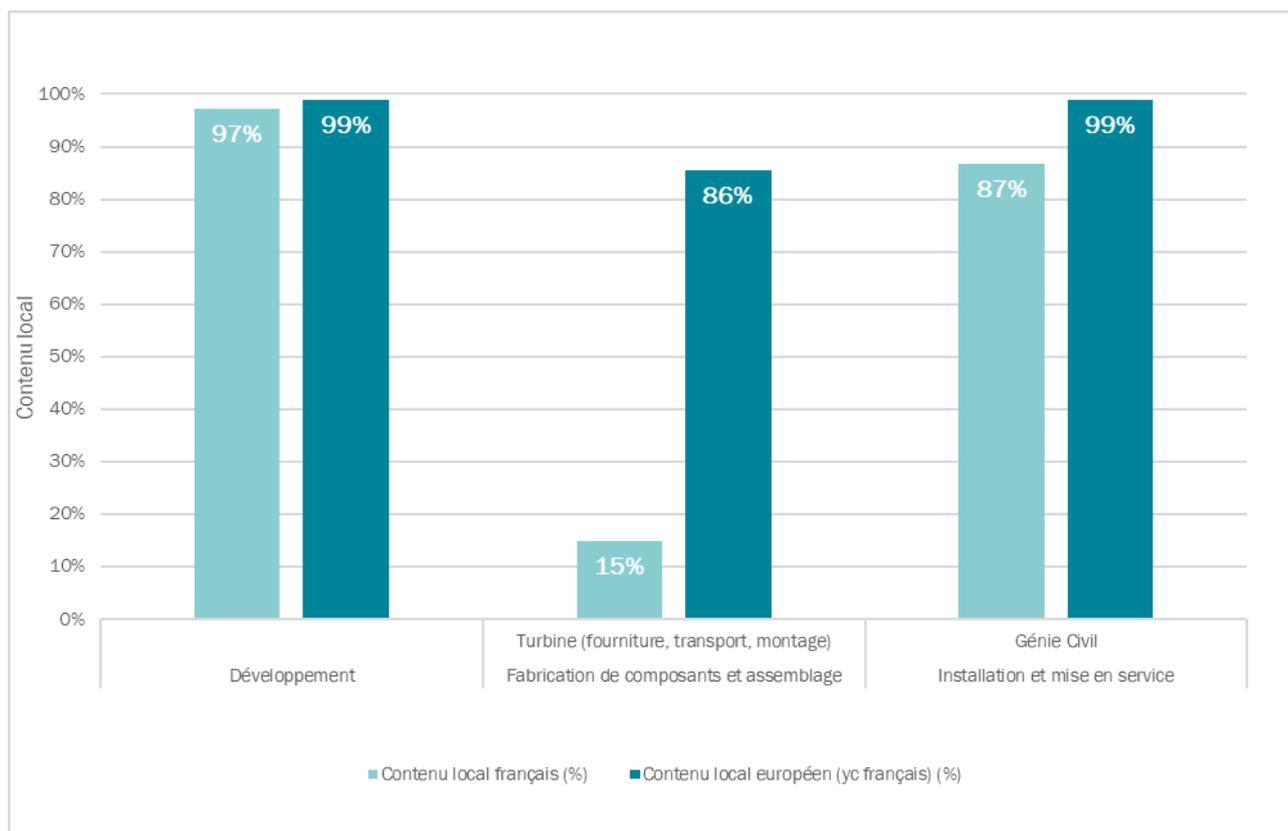
Les fabricants les plus sollicités par les candidats devraient être la société danoise Vestas (42 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir) et la société allemande Nordex (42 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir). Les trois autres fabricants sont les sociétés Enercon (Allemagne), Siemens Gamesa (Allemagne/Espagne) et Vensys (Allemagne).



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant

2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts¹⁰

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (57 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	Parc Eolien de l'Épinette	28,8		
2	CEPE DU HAUT PERRON	HAUT CHEMIN 2	26,2		
3	PARC EOLIEN DE LA SAULAIE SNC	PARC EOLIEN DE LA SAULAIE	10,5		
4	PARC EOLIEN DU CATESIS	Parc Eolien du Catesis (Partie Bois Marronnier) (LCCA)	18,3		
5	PARC EOLIEN D'ORMESNIL	Parc Eolien d'Ormesnil Sud Est (ROCH 2)	9,6		
5	Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS	Ferme Eolienne de la Région de Guise	25,2		
7	IEL EXPLOITATION 72	Parc éolien de La Plaine	8,8		
7	PE DU BEL ESSART	BEL ESSART	14,4		
9	EOLIENNES DE TORTEBESSE	Projet éolien de Tortebesse	33,0		

¹⁰ Les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.

10	CPENR DE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS NORD SAS	CPENR DE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS NORD	10,5		
10	IEL EXPLOITATION 54	Les Grandes Brandes	9,6		
10	CEPE DE CUXAC	CUXAC	22,8		
13	PARC EOLIEN DES RAISINIÈRES	Parc Eolien des Raisinières	22,8		
14	CEPE BOIS DE L'AIGUILLE	BOIS DE L'AIGUILLE	16,4		
15	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN IRIS	Darcey et Corpoyer-la-Chapelle	28,8		
16	Parc éolien des vents de l'ouest	Projet du Parc éolien des vents de l'ouest	36,0		
17	PARC EOLIEN DE RIBEMONT	PARC EOLIEN DE RIBEMONT	12,6		
18	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE	29,4		
19	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE ST CLEMENT	Parc éolien de Saint Clément	1,8		
20	PARC EOLIEN OISE 2	Projet éolien de la Cense	11,0		
21	FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME	FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME	10,8		
22	LAVAUSSÉAU ENERGIES	LAVAUSSÉAU ENERGIES	18,0		
22	Courdemanges Energies	COURDEMANGES	16,5		
24	CHAMPS HELICONIA	Parc éolien de Confrançon	7,8		
25	Aerodis	Lehaucourt	12,0		
26	PE DE NONGÉE 2	Parc Eolien de Nongée 2	9,0		
27	Energie Charente	Parc éolien de Hiesse	12,0		
28	Energie des Cerisiers	Parc éolien de la Tène	21,0		
29	CPENR DES MIGNAUDIÈRES II SASU	CPENR DES MIGNAUDIÈRES II	20,0		
30	Energie des Tilleuls	Parc éolien des Portes du Porcien	18,0		
31	PE DU HOUARN	Séglien	21,6		
32	Centrale Eolienne du Bois des Margaines	Parc Eolien du Bois des Margaines	24,5		
32	DIOU ENERGIES	DIOU	10,8		
34	PARC EOLIEN LISLET 1	RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN LISLET 1	12,0		
35	PARC EOLIEN DU CHEMIN CROISE	PARC EOLIEN DU CHEMIN CROISE	29,4		

36	C.E.P.E. DE MONTBELIARD SAS - Centrale Eolienne de Production d'Energie de Montbéliard	PARC EOLIEN DE MONTBELIARD	22,5		
36	PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE	PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE 1	10,8		
36	ENGIE GREEN 181	Renouvellement Opoul	13,8		
39	CPENR LES PLANS SAS	CPENR LES PLANS	13,5		
40	Société du Parc Eolien de la Gondonnerie	Parc éolien de la Gondonnerie	31,2		
41	Enertrag Poitou Charentes X	La Croisée de Chabanne	18,0		
42	SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE MOMERSTROFF II	Parc éolien de MOMERSTROFF II-B	18,0		
42	SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE DE MOMERSTROFF III	Parc éolien de MOMERSTROFF II-A	17,0		
44	CPENR LES GALACEES SAS	CPENR LES GALACEES	13,5		
45	PARC EOLIEN DE LA VOIE CORETTE	Voie Corette 1	10,8		
45	PARC EOLIEN DE LA VOIE CORETTE	Voie Corette 2	10,8		
47	PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET	PARC EOLIEN DE SAINT-SOUPLET	18,0		
47	PARC EOLIEN DU MOULINET	PARC EOLIEN DU MOULINET	11,4		
47	PARC EOLIEN DU MOULIN	PARC EOLIEN DU MOULIN	12,0		
50	PARC EOLIEN DE LA COTE BELVAT II	PARC EOLIEN DE LA COTE BELVAT II	21,4		
51	FOND DU MOULIN	Fond du Moulin 2	12,4		
51	FOND DU MOULIN	Fond du Moulin 1	14,4		
53	PARC EOLIEN D'ORMESNIL	Parc Eolien d'Ormesnil Nord Ouest (ROCH 1)	9,6		
54	LES ENERGIES DU POHER	MAGOAREM	4,6		
54	CEPE DE MARSANNE	MARSANNE	25,2		
54	Energie du Haut Dourdou	Energie du Haut Dourdou	57,0		
54	EGM WIND	Parc éolien de La Nourais (Repowering)	21,0		

3.2 Liste des dossiers éliminés (36 dossiers)

[Confidentiel]